

## **Conseil Municipal du 15 février 2018 à 18 h 30**

### **Ordre du jour**

**N° 2018-02-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 et n° 2017-12-22 du 14 décembre 2018.

*Madame le Maire*

**N° 2018-02-02**- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2018.

*Carole Bizieau*

**N° 2018-02-03**- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal - Ville.

*François Vion*

**N° 2018-02-04**- Rapport d'orientation budgétaire – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

*François Vion*

**N° 2018-02-05**- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux.

*François Vion*

**N° 2018-02-06**- École du Village - Réfection de la toiture - 2ème tranche – Marché de travaux.

*François Vion*

**N° 2018-02-07**- Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Protocole d'accord transactionnel - Entreprise AVENEL THERMIQUE.

*François Vion*

**N° 2018-02-08**- Dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports - Convention de mise à disposition - Préfecture de la Seine-Maritime.

*Françoise Chassagne*

**N° 2018-02-09**- Parcelle communale AK315, rue des Bulins - Cession d'une bande de terrain.

*Bertrand Camillerapp*

**N° 2018-02-10**- Association "Oxygène Formation 76" - Convention de partenariat.

*Michel Bordaix*

**N° 2018-02-11**- CEFEDEM DE NORMANDIE – Représentation de la Ville de Mont-Saint-Aignan – Désignation.

*Madame le Maire*

*Questions orales*

## **Synthèse des délibérations**

### **N° 2018-02-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 et n° 2017-12-22 du 14 décembre 2018.**

Rapporteur : Madame le Maire

2017.48 - Marché passé selon la procédure adaptée – Numérisation des actes de l'État Civil de Mont-Saint-Aignan.

2017.49 - Marché passé selon la procédure adaptée – Réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'hôtel de ville.

2017.50 - Ouverture d'une ligne de trésorerie.

2017.51 - Demande de subventions à la DRAC.

2017.52 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire (procédure Mme Portier)

2017.53 - Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE). Société CTR.

2018-01 - Demande de subventions au Département de Seine-Maritime - Projet culturel Vacances en arts.

2018-02 - Assurance Flotte Automobile – CCAS de la Ville de Mont-Saint-Aignan – Avenant n° 2.

2018-03 - Marché passé selon la procédure adaptée – Gymnase du Village – Travaux de couverture – Avenant n° 1.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

### **N° 2018-02-02- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – Convention d'objectifs 2018**

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical et particulier le jazz ;
- initier et développer des projets de partenariat avec l'école municipale de musique et de danse ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2018, la Ville attribue au bénéfice de l'association :

- une subvention de fonctionnement de 32 200 € ;
- la mise à disposition des moyens suivants :
  - un local à usage de bureau ;
  - des salles de classe pour les cours de musique, leur mobilier ainsi que les 7 pianos de l'École municipale de musique sur la base du planning d'occupation défini annuellement ;

- une salle de spectacle à l'occasion des concerts (avec matériel et 3 régisseurs durant la période de hors les murs du centre culturel Marc Sangnier).

L'association met à disposition, quant à elle, 4 pianos pour l'École de musique municipale dont elle assure l'entretien et l'accord pour deux d'entre eux. L'entretien et l'accord des deux autres pianos restent à la charge de la Ville.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** à l'école d'improvisation Jazz Christian Garros une subvention d'un montant de 32 200 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2018-02-03- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal - Ville.**

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2018 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

### **N° 2018-02-04- Rapport d'orientation budgétaire – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2018 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

## **N° 2018-02-05- Ecole maternelle Marcellin Berthelot - Démolition/Reconstruction - Construction d'une salle de sports - Avenants aux marchés de travaux.**

Rapporteur : François Vion

Par délibération 2017-10-12 du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Berthelot.

Les travaux de désamiantage et de démolition, ainsi que la mise en place des bâtiments provisoires sur le terrain de la Maison des Associations ont débuté en décembre 2017. Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus et d'apporter des compléments à certaines prestations.

Le commission consultative, réunie le 30 janvier 2018, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Lot n° 3 : Démolitions – Désamiantage attribué à l'entreprise IPODEC NORMANDIE.  
Montant initial : 74 050 € HT  
Avenant n° 1 prenant en compte le retrait d'amiante complémentaire découverte en cours de démolition et la mise en place d'une cloison séparative en phase chantier pour un montant total de 54 795 € HT, ce qui porte le marché à 128 845 € HT, soit +74%, dont 68,8% lié à l'amiante (les travaux relatifs à la dépose d'amiante relevant de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties)
- Lot n° 15 : Bâtiments provisoires attribué à l'entreprise LOCACONCEPT  
Montant initial : 230 831,66 € HT  
Avenant n° 1 prenant en compte la mise en place d'une cloison intérieure et d'une porte supplémentaires pour un montant de 2 419,31 € HT, ce qui porte le marché à 233 250,97 € HT, soit +1%

Le montant total des avenants proposés est de 57 214,31 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 30 janvier 2018,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Berthelot ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 5-1 "Améliorer les conditions d'accueil des enfants" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

## **N° 2018-02-06- École du Village - Réfection de la toiture - 2ème tranche - Marché de travaux.**

Rapporteur : François Vion.

Le programme de travaux dans les bâtiments communaux envisage pour l'année 2018 la deuxième tranche de la réfection de la toiture de l'école du Village.

Les travaux comprennent : la dépose et le désamiantage de la toiture existante, le remplacement de la sous-toiture, le remplacement des vélux, la mise en œuvre de toiture en bac acier.

Le marché de travaux à intervenir se décompose comme suit :

- Tranche ferme : école élémentaire (1ère tranche)
- Tranche conditionnelle 1 : école élémentaire (2ème tranche)
- Tranche conditionnelle 2 : restaurant scolaire (1ère tranche)

L'ensemble des travaux est estimé à 260 000 € TTC

Il est proposé de lancer la procédure de consultation des entreprises et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de lancer la procédure de consultation des entreprises telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

**N° 2018-02-07- Gymnase Tony Parker - Extension et réhabilitation - Protocole d'accord transactionnel - Entreprise AVENEL THERMIQUE.**

Rapporteur : François Vion

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker.

Le lot n°10 Chauffage, Ventilation, Plomberie sanitaire a été attribué le 20 novembre 2013 à l'entreprise AVENEL THERMIQUE pour un montant de 415 724,00 € HT soit 497 205,90 € TTC.

Les devis recevables émis par l'entreprise AVENEL THERMIQUE en cours de chantier ont été résumés et notifiés par les avenants 1 et 2 à son marché ramenant son montant à 423 911,10 € HT soit 508 693,32 € TTC.

Le chantier a été réceptionné le 19 janvier 2017.

À la remise de son Projet de Décompte Final, l'entreprise AVENEL THERMIQUE a joint un mémoire en réclamation demandant le règlement entre autres, de diverses factures au titre de travaux supplémentaires et de coûts induits par la prolongation du délai d'exécution.

Après analyse de ce mémoire par la maîtrise d'œuvre, il a été admis que l'entreprise était fondée à prétendre au paiement d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 20 289,04 € HT (24 346,85 € TTC).

Afin de pouvoir régler cette somme à l'entreprise, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel permettant d'acter l'accord entre les deux parties.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise AVENEL THERMIQUE ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

**N° 2018-02-08- Dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports - Convention de mise à disposition- Préfecture de la Seine-Maritime.**

Rapporteur : Françoise Chassagne

Le 28 avril 2009, la Ville de Mont-Saint-Aignan a signé une convention avec la Préfecture de la Seine-Maritime pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage pour le traitement, dans un premier temps, des demandes de passeport.

Depuis le 3 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité sont obligatoirement enregistrées sur une station de biométrie auprès des communes équipées de tels dispositifs.

La question délicate des particuliers se trouvant dans l'incapacité de se déplacer a été soulevée lors de cette réforme.

En réponse, l'Etat a instauré la mise à disposition dans les préfectures de Dispositifs de Recueil mobiles

pour les communes, pour laquelle la signature d'une convention entre la Ville et la Préfecture est nécessaire.

Un agent, déjà habilité au traitement des demandes de pièces d'identité et formé à l'utilisation de ce matériel spécifique, sera autorisé à retirer l'équipement mobile auprès des services préfectoraux pour se rendre auprès des particuliers à leur domicile pour l'enregistrement de leur dossier ainsi que pour la remise du titre d'identité.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés les plus démunis.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil des données avec la Préfecture.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré:

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

### **N° 2018-02-09- Parcelle communale AK315, rue des Bulins - Cession d'une bande de terrain.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La Ville a été sollicitée par Monsieur Henry CAVELAN, propriétaire des parcelles AK 309, 312 et 313 situées rue des Bulins et accessibles par la sente rejoignant le chemin des Cottes, afin qu'elle lui cède une partie de la parcelle communale AK 315.

Cette emprise de 85 m<sup>2</sup>, qui correspond à une bande de talus, très en pente et difficile à entretenir, n'a pas d'utilité pour la sente communale, dont elle est indépendante. Son acquisition par Monsieur CAVELAN permettrait de faciliter l'accès à sa propriété.

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis de France Domaine du 7 décembre 2017, est de 35 € le m<sup>2</sup>, soit pour cette surface de 85 m<sup>2</sup>, un montant de 2 975 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de Monsieur Henry CAVELAN de l'emprise de terrain de 85 m<sup>2</sup> située rue des Bulins devant sa propriété sur la sente rejoignant le chemin des Cottes, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur Henry CAVELAN de l'emprise de terrain située rue des Bulins devant sa propriété sur la sente rejoignant le chemin des Cottes, d'une surface de 85 m<sup>2</sup> au prix de 2 975,00 €, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2018-02-10- Association "Oxygène Formation 76" - Convention de partenariat.**

Rapporteur : Michel Bordaix

Fondée le 2 juillet 2015, l'Association Oxygène Formation 76 a son siège social à Mont Saint Aignan.

Cette association, affiliée à la Fédération Nationale des métiers de la Natation et du sport a pour objectif d'assurer des formations en relation avec les métiers de la natation et du sport, de sécurité civile et de secours civiques.

Elle propose des formations payantes PSC1, PSE1, PSE2, SST, BNSSA, APS.

Cette association sollicite la Ville pour que des locaux lui soient mis à disposition à titre gratuit à la

Maison des Associations pour dispenser leurs formations (article 1 de la convention).

En contrepartie de cette mise à disposition de locaux, l'Association s'engage à offrir à la ville à chaque session, 3 places pour la formation PSC1 (prévention et secours civique niveau 1) et une place pour la formation BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). Ces formations seront ensuite proposées par la Direction de l'Enfance dans le cadre de projets soit à des jeunes montsaintaignanais inscrits au passeport jeunes soit à des animateurs employés par la Ville sur des temps périscolaires ou extrascolaires.

A défaut pour la Ville de valoriser ces places de formation, l'association interviendra auprès des plus jeunes pour des séances de prévention dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

Il est proposé à Madame Le Maire de signer une convention d'une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, avec l'association "Oxygène Formation 76" ayant pour objet la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations afin d'organiser des stages de formation moyennant la prise en charge par l'association de la formation de 3 PSC1 et 1 BNSSA à chaque session de formation organisée dans les locaux de la MDA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier avec Oxygène Formation 76. Cette convention a pour objet le prêt à titre gratuit d'une salle à Oxygène formation 76 qui sera dédiée à la formation de stagiaires PSC1, PSE1, PSE2, SST, BNSSA, APS, en contrepartie de laquelle Oxygène formation 76 s'engage à accueillir gratuitement 4 stagiaires par session de formation (PSC1 ou BNSSA).

#### **N° 2018-02-11- CEFEDM DE NORMANDIE - Représentation de la Ville de Mont-Saint-Aignan - Désignation.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le CEFEDM DE NORMANDIE (Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique) s'est récemment implanté sur la commune de Mont-Saint-Aignan en étant accueilli au sein des locaux de l'Université de Rouen-Normandie (à l'ESPE de l'Académie de Rouen - 2 rue du Tronquet).

Cette Association a pour objet :

- la formation des enseignants de la musique et la préparation des enseignants de la danse, en vue des diplômes d'État de professeur de musique et de professeur de danse ;
- la formation professionnelle continue des enseignants de la musique et de la danse ;
- toutes autres actions de formation destinées à améliorer la pratique et la qualification de ces mêmes enseignants.

Pour un certain nombre de ses activités de pratiques musicales, cette implantation principale au sein du campus de l'Université de Mont-Saint-Aignan, s'harmonisera peu à peu grâce à l'aide de la Ville, en intégrant le futur Espace Marc Sangnier.

L'ensemble de ces dispositions tout à fait positives auxquelles la Ville a largement contribué par son soutien de long terme, inscrit donc de manière structurellement solide l'action du CEFEDM dans le paysage de l'enseignement supérieur normand.

En outre, le projet de développement culturel et de formation professionnelle du secteur artistique que porte aujourd'hui la Région Normandie prévoit, comme cela fut le cas partout ailleurs sur le territoire, de s'articuler au CEFEDM, où l'État est pour l'instant l'acteur principal.

Ainsi, l'aménagement du CEFEDM à Mont-Saint-Aignan correspond à un tournant majeur pour le projet qu'il porte et dont l'ambition de développement est partagée par tous, dans un souci d'équilibre des représentations locales et nationales.

Il est ainsi primordial de faire valoir ce projet nouveau en associant au mieux l'ensemble des partenaires.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du changement de ses statuts (modification rendue nécessaire par le récent déménagement du CEFEDM), le conseil d'administration qui s'est tenu le

28/11/17, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire du 26/01/18, ont permis de proposer de faire figurer « *le Maire de Mont-Saint-Aignan ou son représentant ou sa représentante* » parmi les membres de droit de l'Association (cf projet des nouveaux statuts ci-joint).

Les membres de droit ont voix délibérative en assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de désigner Madame Carole BIZIEAU, Adjointe au Maire chargée de la culture, comme représentante de la Ville parmi les membres du CEFEDM de Normandie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne** Madame **Carole BIZIEAU**, en qualité de représentante de la Ville parmi les membres de l'Association CEFEDM DE NORMANDIE.